



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint Denis, le 2 février 2005

Direction des Relations avec les Collectivités
Territoriales et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement, et de l'Urbanisme

ARRÊTÉ N° 05 -0211/SG/DRCTCV

Enregistré le 2 février 2005

portant agrément du président et du trésorier
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique des Rivières de l'Est (A.A.P.P.M.A.R.E)

Le Préfet de la Région et
du département de la Réunion
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3 à L 434-5 ;
- VU** le Code Rural et notamment son article R 234-24 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale de l'A.A.P.P.M.A.R.E en date du 12 juin 2004 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion ;

ARRETE

Article 1er : L'agrément prévu à l'article R 234-24 du Code Rural est accordé à M. David LEGROS et M. Bernard ANAMPARELA respectivement président et trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Rivières de l'Est (A.A.P.P.M.A.R.E).

Article 2 : L'arrêté n° 03-0572/SG/DRCTCV du 10 mars 2003 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Franck-Olivier LACHAUD